



vivre l'avenir

Conseil Municipal du 15 février 2022 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 9 février 2022

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2022**

AFFICHÉ le
21 FEV. 2022

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (26)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART
M. Roger ADÉLAÏDE (à partir de la présentation du GAP Lewigue, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES) -
M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali
BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Caroline KOHLER - M. Quentin
DEMMER - M. Samuel TORRERO (à partir des communications du maire, pouvoir à M. Christian GRANDE)
- Mme Francine LACROIX - M. Sébastien RAMAGE - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Caroline DE BRAUER -
M. Jean-François RANJARD (jusqu'au rapport sur l'égalité femmes/hommes inclus, pouvoir à M. Quentin
DEMMER) - M. Christian GRANDE (jusqu'au tarif festival Métal Sphère inclus, pouvoir à M. Samuel
TORRERO) - M. Rodolphe BARRY (à partir du ROB 2022, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER) - M. Didier
MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (9)

Mme Danièle VIALA, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE.
Mme Cindy MUGERIN, pouvoir à M. Ali BENABOUD.
M. Driss AKKAOUI, pouvoir à Mme Francine LACROIX.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à M. Sylvain LEVASSEUR.
M. Sébastien MERRIEN, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
Mme Sabine BASSE-MENDY, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Didier MOREL.
M. Grégory PAPE, pouvoir à Mme Nathalie CHRISTOPHE.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Virginie VAIRON.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS
CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE,
DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGE</u>
2022-02-01	Adhésion au groupement de commandes 2023-2026 pour la dématérialisation des procédures avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France.	Page 3
2022-02-02	Rapport 2021 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	Page 4
2022-02-03	Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 5
2022-02-04	Rapport d'orientations budgétaires 2022.	Page 5
2022-02-05	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement, pour les années 2022 et 2023.	Page 6
2022-02-06	Autorisation donnée au Maire de solliciter pour l'année 2022 des subventions auprès du conseil départemental des Yvelines pour les équipements et services municipaux.	Page 7
2022-02-07	Autorisation donnée au Maire de solliciter pour l'année 2022 des subventions auprès du conseil régional d'Ile de France pour les équipements et les services culturels municipaux.	Page 7
2022-02-08	Autorisation donnée au Maire de solliciter pour l'année 2022 des subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France pour les équipements et services culturels municipaux.	Page 8
2022-02-09	Convention d'affiliation de la ville de Guyancourt au dispositif "pass Culture".	Page 8
2022-02-10	Mise en place d'un tarif spécifique pour le festival Métal Sphère.	Page 9
2022-02-11	Règlement cadre du Concours Artalents.	Page 9
2022-02-12	Concours Artalents - Nature et montants des prix décernés.	Page 9
2022-02-13	Débat sur la protection sociale complémentaire.	Page 10
2022-02-14	Mise en place d'un forfait mobilités durables.	Page 11
2022-02-15	Mise en place du télétravail et approbation de la charte du télétravail.	Page 13
2022-02-16	Création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS.	Page 16
2022-02-17	Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la mairie de Guyancourt.	Page 16
2022-02-18	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 17
2022-02-19	Mise à jour de la liste des logements de fonction.	Page 17
2022-02-20	Mise en place d'une astreinte semaine au sein du service de la Police Municipale.	Page 17
2022-02-21	Approbation du principe de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles édictées par le code de la route.	Page 18
2022-02-22	Approbation du contrat de relance du logement entre l'Etat, Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes.	Page 19
2022-02-23	Bilan sur les forfaits post stationnement et les recours administratifs préalables obligatoires de l'année 2021.	Page 21



La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-01

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2023-2026 POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION INTERCOMMUNALITE DU 8 FEVRIER 2022)

Par délibération n° 2018/04/53 du 6 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 et autorisé le Maire à signer la convention désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés prévus dans la convention.

Les prestations de ce groupement de commandes arrivant à terme au 31 décembre 2022, le CIG propose un nouveau groupement de commandes pour la période 2023-2026.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre aux collectivités de disposer de tarifs préférentiels pour l'accès à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie des prestations.

La convention établie prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

TARIFS AUX COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES A UN CENTRE DE GESTION		
Par strate de population	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures d'adhésion
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026 pour :
 - la fourniture de certificats pour les signatures électroniques.
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'autoriser Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-02

RAPPORT 2021 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION INTERCOMMUNALITE DU 8 FEVRIER 2022)

Conformément à l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-03

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION INTERCOMMUNALITE DU 8 FEVRIER 2022 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 3 FEVRIER 2022)

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a présenté son compte administratif 2020 en séance du conseil communautaire du 27 mai 2021 et son rapport d'activité 2020 en séance du 16 décembre 2021.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "*Le Président d'un établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus".

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée des finances et de l'habitat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-04

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022)

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les axes d'élaboration du budget primitif 2022.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

EDUCATION

Madame Noémie AUDOUZE, Conseillère Municipale déléguée au périscolaire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-05

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, POUR LES ANNEES 2022 ET 2023

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION INTERCOMMUNALITE DU 8 FEVRIER 2022)

Par délibération n°2019-12-124 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2018-12-119 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le Plan Mercredi inscrit dans le projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2018-2021 permettant de reconnaître les efforts de la Ville sur ce temps périscolaire et de créer ainsi une continuité pédagogique sur la semaine.

Par délibération n°2020-12-112 du 15 décembre 2020, le conseil municipal a adopté la Convention Territoriale Globale qui vise notamment à pérenniser l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires, périscolaires et d'accueil d'adolescents.

La nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement. Elle réaffirme la définition d'accueil comme suit :

- Le temps extrascolaire prend en compte les vacances scolaires, samedis sans école, les dimanches pour les séjours.
- Le temps périscolaire correspond à l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur les semaines où les enfants vont à l'école.
- L'accueil adolescents : accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

La convention réaffirme les conditions de bonifications liée à la mise en place du plan Mercredi et le Bonus Territoire et intègre le bonus Territoire délivré au titre de la Convention territoriale globale.

Les accueils de Loisirs concernés doivent être habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement avec la CAFY.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-02-06

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER POUR L'ANNEE 2022 DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour ses équipements et services culturels tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour l'année 2022 pour les équipements et services culturels municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2022-02-07

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER POUR L'ANNEE 2022 DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la Région Ile de France sont multiples, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de cette collectivité territoriale des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, la Batterie- Pôle musiques, le Service Action culturelle et le Service Archives et Patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour l'année 2022 pour les équipements et services culturels municipaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2022-02-08

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER POUR L'ANNEE 2022 DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la Direction Régionale d'Ile de France sont multiples, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de cette direction des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, La Batterie - Pôle musiques, le Service Action culturelle et le Service Archives et Patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France des subventions pour l'année 2022 pour les équipements et services culturels municipaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2022-02-09

CONVENTION D'AFFILIATION DE LA VILLE DE GUYANCOURT AU DISPOSITIF "PASS CULTURE"(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

Par délibération n°2021-10-89 du 5 octobre 2021 le conseil municipal a approuvé l'affiliation de la ville au dispositif "pass Culture".

Le décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée a entraîné des modifications qui nécessitent de délibérer à nouveau.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2022 le dispositif comportera une part individuelle, pour les jeunes de 15 à 17 ans, et une part collective dans le cadre scolaire au bénéfice des collégiens dès la classe de 4^{ème} et des lycéens. Cette part collective permettra de financer des actions proposées par les établissements culturels de la ville et proposées dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Guyancourt contractualise avec la SAS Pass Culture en tenant compte des modifications engendrées par le décret du 6 novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



DELIBERATION N° 2022-02-10

MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LE FESTIVAL METAL SPHERE

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

La Batterie - Pôle Musiques organise en partenariat avec Met'Assos la dixième édition du festival de métal Métal Sphère les vendredi 11 et samedi 12 mars 2022 prochains. Les concerts du vendredi soir auront lieu à la Batterie et les concerts du samedi soir auront lieu à la Salle de la Tour à Voisins-le-Bretonneux.

A cette occasion, il est proposé de mettre en place un système de pass dégressif pour inciter les spectateurs à se rendre dans les deux lieux :

- Pass 1 jour à 16 €
- Pass 2 jours à 25 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs de vente suivants pour le festival Métal Sphère 2022 :
 - Pass 1 jour à 16 €
 - Pass 2 jours à 25 €

DELIBERATION N° 2022-02-11

REGLEMENT CADRE DU CONCOURS ARTALENTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

Le concours Artalents est un concours d'arts visuels qui permet à des artistes amateurs et professionnels de toutes disciplines (peinture, estampe, photographie, sculpture, dessin, techniques mixtes, techniques numériques) de présenter une ou plusieurs œuvres afin que celles-ci soient sélectionnées par un jury de professionnels et exposées à la Salle d'Exposition de Guyancourt.

Quatre prix sont décernés le jour du vernissage de l'exposition :

- ▶ Le prix de la Ville
- ▶ Le prix du Jury (ou 2^{ème} prix)
- ▶ Le prix de la Découverte (ou 3^{ème} prix)
- ▶ Le prix du Public

Le fonctionnement général de ce concours est détaillé dans le règlement cadre. Ce règlement sera complété chaque année par un calendrier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement cadre du concours Artalents.

DELIBERATION N° 2022-02-12

REGLEMENT CADRE DU CONCOURS ARTALENTS - NATURE ET MONTANTS DES PRIX DECERNES(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 7 FEVRIER 2022)

Le concours Artalents est un concours d'arts visuels qui permet à des artistes amateurs et professionnels de toutes disciplines (peinture, estampe, photographie, sculpture, dessin, techniques mixtes, techniques numériques) de présenter une ou plusieurs œuvres afin que celles-ci soient sélectionnées par un jury de professionnels et exposées à la Salle d'Exposition de Guyancourt.

Quatre prix sont décernés le jour du vernissage de l'exposition :

- ▶ Le prix de la Ville
- ▶ Le prix du Jury (ou 2^{ème} prix)
- ▶ Le prix de la Découverte (ou 3^{ème} prix)
- ▶ Le prix du Public

Le fonctionnement général de ce concours est détaillé dans le règlement cadre. Ce règlement sera complété chaque année par un calendrier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De fixer comme suit les prix décernés dans le cadre du concours Artalents :
 - Le prix de la Ville = 300 € en bon d'achat
 - Le prix du Jury (ou 2^{ème} prix) = 200 € en bon d'achat
 - Le prix de la Découverte (ou 3^{ème} prix) = 100 € en bon d'achat
 - Le prix du Public = un abonnement d'un an à un magazine d'art

PERSONNEL

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-13

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022)

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs:

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés «risque santé» ou connus aussi par "mutuelle santé".
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore "risque prévoyance" ou plus connus encore par "garantie maintien de salaire".

Aujourd'hui, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation. Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à ce type de convention par l'intermédiaire des Centres de Gestion.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



De manière alternative, cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes.

Jusqu'à présent, la mise en œuvre de ces dispositifs par les collectivités territoriales était facultative.

Depuis 2014, la ville de Guyancourt adhère à une convention de participation par l'intermédiaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, aussi bien sur le versant « mutuelle » que celui de la « garantie maintien de salaire ».

Sur ces deux versants, le titulaire de la convention est le groupe VYV qui regroupe Harmonie, la MNT et la MGEN.

Pour la garantie maintien de salaire la participation de la ville est uniformément de 3 euros pour les agents adhérents.

Pour la mutuelle, la participation de la ville s'échelonne en 3 tranches (4, 8 et 12 euros) en fonction des indices de rémunération des agents adhérents.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quels que soient leurs statuts.

Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure :

- La participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1er janvier 2025, à hauteur de 20 % au minimum, d'un montant de référence.
- La participation obligatoire au financement de la complémentaire santé le 1er janvier 2026, à hauteur de 50 % au minimum, d'un montant de référence.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties PSC accordées aux agents au plus tard le 18 février 2022. Ce débat doit être programmé dans les six mois à chaque renouvellement de mandat. Il s'agit d'un débat sans vote. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

A travers ce dispositif, la collectivité cherche à mettre en place les avantages suivants :

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents,
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents,
- Renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité,
- Renforcer l'engagement dans le travail,
- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements,
- Un nouveau sujet de dialogue social dans le cadre des 1 607 heures.

Les différentes possibilités de gestion du dispositif sont les suivantes :

- Mise en place d'une convention de participation par l'intermédiaire du CIG,
- Mise en place d'une convention de participation directement par la collectivité, ce qui nécessite une mise en concurrence,
- Mise en place de la labellisation,
- Mise en place d'une convention de participation par la ville avec un système d'adhésion obligatoire pour les agents, qui nécessite une mise en concurrence mais également un accord majoritaire avec les organisations syndicales.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Différents paramètres sont à prendre en compte : les organisations syndicales, dans le cadre de la réflexion sur les 1 607 heures ont exprimé le souhait de passer à la labellisation, et donc d'étudier les possibilités de résiliation de la convention de participation actuelle. Elles souhaitent également que la ville procède à une réévaluation de sa participation.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-02-14

MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 11 FEVRIER 2022)

La Municipalité a souhaité mettre en place le « forfait mobilités durables » pour améliorer les conditions de travail et de vie des agents. Cette mise en place s'inscrit également dans la démarche de transition écologique mise en œuvre de la Ville.

Suite à la parution au journal officiel du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent).

Le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros. Le "forfait mobilités durables" est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.

Le bénéfice du "forfait mobilités durables" est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A
COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI
COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE,
DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue sur l'honneur sus évoquée, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du "forfait mobilités durables" peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année.
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année.
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du "forfait mobilités durables" n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement du "forfait mobilités durables" aux agents publics territoriaux concernés.

DELIBERATION N° 2022-02-15

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL ET APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 10 DECEMBRE 2021)

Le télétravail se définit comme toutes formes d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exécutées dans les locaux de l'employeur sont effectuées par un agent hors de ces locaux de façon volontaire et en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit donc d'une démarche volontaire de l'agent.

La Ville de Guyancourt a déjà expérimenté le télétravail à l'occasion des mesures gouvernementales pour faire face à l'épidémie de la Covid 19. Cette expérience, bien que précipitée, avec des moyens matériels à améliorer et non encadrée par une charte, a concrètement participé à assurer la continuité du service public.

Les agents qui en ont bénéficié souhaitent que ce mode d'organisation du travail perdure. C'est aussi une solution qui s'intègre parfaitement dans les valeurs de modernisation de la fonction publique et de transition écologique de la Ville (bien-être des agents, réduction des déplacements et de leur impact sur l'environnement).

C'est pourquoi, la Ville de Guyancourt souhaite délibérer et définir une charte, afin de poursuivre ce dispositif conformément à la loi et ce même en dehors de toute circonstance épidémique exceptionnelle.

Cette charte a pour objectif de préciser dans le respect des différentes dispositions de la loi et en toute transparence, la manière dont la Ville de Guyancourt prévoit de mettre en œuvre le dispositif télétravail.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Chaque agent volontaire (le dispositif ne peut pas être imposé aux agents) et éligible pourra bénéficier de 1 à 2 jours de télétravail maximum par semaine travaillée, selon son souhait et avec l'accord de son supérieur hiérarchique.

La Charte du Télétravail précise :

- les activités éligibles au télétravail,
- les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de production des données,
- les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- les modalités de prise en charge par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ainsi que la maintenance de ceux-ci,

- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- la durée de l'autorisation,
- les lieux possibles de télétravail.

Les missions éligibles au télétravail sont :

- ⇒ l'ensemble des missions réalisées par des agents exerçant des fonctions administratives,
- ⇒ les missions administratives réalisées par des agents exerçant des fonctions autres qu'administratives.

A contrario, les activités qui ne sont pas éligibles au télétravail sont celles réalisées par les agents exerçant des fonctions exclusivement techniques et/ou nécessitant impérativement leur présence physique constante sur le lieu de travail.

Pour décider de l'opportunité éventuelle d'une demande de télétravail d'un agent, le responsable hiérarchique pourra notamment s'appuyer sur les critères de sélection suivants :

- temps de trajet domicile-travail,
- état de santé,
- capacité d'autonomie et de planification,
- capacité à maintenir le lien avec l'équipe,
- respect des consignes et des horaires, et sens du reporting,
- faisabilité technique au regard de l'installation du domicile de l'agent,
- possibilité éventuelle de regrouper les missions sur une journée,
- missions impliquant un fort besoin de concentration,
- faisabilité technique au regard des missions exercées (applications métiers),
- nécessité d'une présence physique fixe,
- niveau de responsabilité de l'agent,
- capacité d'adapter le fonctionnement et les méthodes de travail du service.

Les jours de télétravail pourront être soit :

- ⇒ fixes (1 à 2 jours définis précisément par semaine)
- ⇒ flottants (50 jours annuels maximum attribués sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle).

Le nombre de jours de télétravail pourra être augmenté en cas de situations exceptionnelles privées (pour des raisons de santé) ou collectives (exemple : pandémie).

L'autorisation de télétravail formalisée par un arrêté, est établie pour une durée indéterminée et sera modifiée uniquement si nécessaire, c'est-à-dire en cas de changement de poste ou de modifications des caractéristiques des jours télétravaillés (nombre, jours fixes ou flottants, périodicité de télétravail, fin du dispositif télétravail).

La Ville de Guyancourt mettra à la disposition du télétravailleur, contre décharge, les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et en assure la maintenance.

Une indemnisation de 2,50 € par jour télétravaillé et appelée « forfait télétravail », sera accordée à chaque agent dans la limite de 220 € par an.

Ce forfait télétravail est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôts sur le revenu. Il sera versé une fois par trimestre, sur la base des journées de télétravail réellement réalisées.

Trois documents sont annexés à la charte :

1. l'auto-évaluation de l'agent pour savoir s'il est raisonnablement éligible au télétravail,
2. la demande officielle de l'agent et l'avis de son responsable hiérarchique,
3. le suivi d'activité en télétravail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} mars 2022.
- D'approuver les termes de la charte du télétravail.

DELIBERATION N° 2022-02-16

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 11 FEVRIER 2022)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les instances du dialogue social et plus particulièrement le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le comité social territorial (CST).

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un "comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents".

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Ville et du CCAS (soit 757 agents) permet la création d'un comité social territorial commun.

La création d'un comité social territorial commun à la Ville et au CCAS a été soumise à l'avis du comité technique du 11 février 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un comité social territorial commun à la Ville et au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 2022-02-17

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION POUR LA MAIRIE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022)

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le centre interdépartemental de gestion (CIG) a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

La ville de Guyancourt adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années par le biais d'une convention avec le CIG. Celle-ci, valable pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

La médecine préventive du CIG est assurée par une équipe constituée de médecins, d'infirmières, de psychologues et de secrétaires. Elle a pour mission de surveiller particulièrement les conditions d'hygiène au travail, les risques d'exposition et l'état de santé des agents. Pour ce faire, son équipe conduit les actions suivantes :

- Les visites médicales d'embauche,
- Les visites de reprise du travail,
- Les visites périodiques (les agents doivent bénéficier d'un examen médical au minimum tous les deux ans),
- Les visites périodiques de surveillance médicale particulière ou renforcée à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, et agents souffrant de pathologies particulières. Dans ces cas, le médecin définit la fréquence et la nature des visites ainsi que les agents qui y sont soumis.

Le médecin de prévention peut également assurer un rôle consultatif devant le comité médical et la commission de réforme en formulant des avis ou des observations écrites.

Par le biais d'une approche pluridisciplinaire, les médecins du service mènent des actions sur le milieu professionnel et interviennent en matière de conseil sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- La surveillance de l'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie des agents,
- La protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- L'information sanitaire.

Les tarifs, révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG, sont fixés comme suit :

- Vacation du médecin : 62 €
- Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 62 €
- Entretien infirmier : 36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les renouvellements à venir concernant cette convention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

DELIBERATION N° 2022-02-18

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 11 FEVRIER 2022)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique le 11 février 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2022-02-19

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du conseil municipal du 2 juillet 2015.

DELIBERATION N° 2022-02-20

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE SEMAINE AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 11 FEVRIER 2022)

Dans le cadre de l'organisation des nouveaux cycles de travail respectant les 1 607 heures réglementaires, il apparaît désormais nécessaire d'étendre, à la semaine, le système d'astreinte existant le week-end.

L'astreinte du week-end (notamment le dimanche) et les nécessités de service (assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques) motivent cette démarche.

Deux systèmes peuvent ainsi cohabiter :

- L'astreinte semaine : du lundi 08h00 au vendredi 17h00 (deux personnes minimum)
- L'astreinte week-end : du vendredi 17h00 au lundi 08h00.

Dans un premier temps, un appel à volontaire est effectué pour la mise en place des astreintes. S'il apparaît qu'il n'y a aucun volontaire sur certaines périodes, le Chef de Service désignera, dans le cadre de la continuité du service public, les agents sur les périodes où il manque du personnel.

Pour rappel, les indemnités sont fixées comme suit :

Astreinte hors intervention	Indemnité
1 semaine d'astreinte complète	149,48 €
Du lundi (08h00) au vendredi (17h00)	45,00 €
Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00)	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou Jour Férié	43,38 €

Il est proposé de rémunérer les interventions comme suit :

- Jour de la semaine : 16 euros de l'heure
- Samedi : 20 euros de l'heure
- Nuit : 24 euros de l'heure
- Dimanche et jour férié : 32 euros de l'heure

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une astreinte semaine à la Police Municipale.
- D'approuver les rémunérations suivantes :
 - Jour de la semaine : 16 € de l'heure
 - Samedi : 20 € de l'heure
 - Nuit : 24 € de l'heure
 - Dimanche et jour férié : 32 € de l'heure.

ACHAT PUBLIC

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-21

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AUX REGLES EDICTEES PAR LE CODE DE LA ROUTE

(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION INTERCOMMUNALITE DU 8 FEVRIER 2022 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 3 FEVRIER 2022)

La ville confie le service d'enlèvement, de stockage et de destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public, par délégation de service public à une société privée spécialisée.

La convention actuelle confiée à la société DEPANN 2000 - VERSAILLES DEPANNAGE arrive à échéance prochainement. Il convient donc de se prononcer sur le futur mode de gestion du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Cette délégation pour la «Mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles édictées par le code de la route» permet à la ville de Guyancourt de répondre à ses obligations de sécurité et de salubrité publiques et de bénéficier des moyens techniques et de l'expertise d'une société spécialisée.

En effet, le concessionnaire assure l'enlèvement, le transport et le stockage des véhicules. La convention prévoit le paiement de différents frais relatifs à l'enlèvement, la garde, l'expertise, la vente et la destruction de véhicules. Ces derniers sont fixés à concurrence des tarifs maximaux des frais de fourrière automobile fixé par arrêté ministériel.

La durée de la convention serait de trois ans.

Le montant du chiffre d'affaire du délégataire est estimé à 15 000 euros par an, dont 12 000 facturés à la Ville de Guyancourt. Au vu de ce montant estimatif, une procédure simplifiée de mise en concurrence sera diligentée conformément au Code de la Commande publique.

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du conseil municipal le choix du délégataire et le contrat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le principe du recours à la délégation de service public à l'issue de la convention actuelle.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A
COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI
COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE,
DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence visant à attribuer une nouvelle convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles édictées par le code de la route.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-02-22

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L'ETAT, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LES COMMUNES

Dans le cadre du plan France relance et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat de relance du Logement s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021. Pour rappel, 2 communes avaient bénéficié d'une aide lors de la 1^{ère} année de l'aide à la relance de la construction durable : Les Clayes-sous-Bois pour 165 200 € et Trappes pour 30 200 €.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. L'atteinte de l'objectif fixé pour chaque commune leur permettra de bénéficier d'une aide dont les contours sont définis dans le contrat.

Les conditions et le calcul du montant des aides pouvant être perçues par les communes :

COMMUNE	OBJECTIFS A RESPECTER OBLIGATOIREMENT		
	OBJECTIFS DU PLH ADOPTE OU ARRETE (ARRONDI SUPERIEUR)	OBJECTIFS SRU 2020-2022 ANNUALISES (ARRONDI SUPERIEUR)	OBJECTIFS AUGMENTES AFIN DE RESPECTER L'OBLIGATION DU SRHH AINSI QUE LES OBJECTIFS SRU ANNUALISES
LES CLAYES-SOUS-BOIS	129	15	130
COIGNIERES	17		18
ELANCOURT	171		172
GUYANCOURT	137		138
MAGNY-LES-HAMEAUX	79		80
MAUREPAS	143	102	144

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :

DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	109		110
PLAISIR	159		160
TRAPPES	392		393
LA VERRIERE	79		80
VILLEPREUX	121	52	122
VOISINS-LE-BRETONNEUX	152	51	153
SQY	1 688	220	1 700

Source : DDT78 - SQY

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, l'objectif de production de logements retenu est celui du Schéma Régional de l'Habitat et du Logement (1 700 logements par an, dont 474 logements locatifs sociaux) :

- Si une commune souhaite bénéficier de l'aide, au cas où son objectif de production serait atteint, le Maire doit être signataire du contrat.
- Aucune obligation contractuelle pour SQY ou les communes : si les objectifs ne sont pas atteints, aucune aide ne sera versée.
- Tous les logements (individuels et collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme sur la période du contrat (période de septembre 2021 à août 2022) sont comptabilisés dans l'objectif à atteindre pour chaque commune. Mais seront éligibles à l'aide uniquement les logements issus d'opérations de 2 logements et plus.
- Les opérations de 2 logements et plus devront être d'une densité minimale de 0,8 (*la densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain*).
- L'aide est de 1 500 € par logement éligible dès que l'objectif inscrit est dépassé, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé par commune.
- Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement (soit 2 000 € par logement).

Saint-Quentin-en-Yvelines doit ainsi approuver le contrat lors du conseil communautaire du 10 février prochain afin d'autoriser le Président à signer le contrat.

Les maires des communes souhaitant s'engager dans le contrat devront ensuite délibérer afin d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat avant le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat de relance du Logement entre l'Etat, Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes souhaitant s'engager.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférents.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2022-02-23

BILAN SUR LES FORFAITS POST STATIONNEMENT ET LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DE L'ANNEE 2021(BUREAU MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION INTERCOMMUNALITE DU 8 FEVRIER 2022)

Pour rappel, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'utilisateur ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un forfait post stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération n° 2017-11-117 du 21 novembre 2017 à 25 € sur l'ensemble des zones en stationnement payant de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les usagers verbalisés ont donc la possibilité de :

- Payer le FPS de 25 €
- Contester le FPS, en formulant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la ville, autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville doit établir et présenter au conseil municipal avant le 31 décembre un rapport sur les FPS et les RAPO.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2021 sur les forfaits post stationnement et les recours administratifs préalables obligatoires.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-11687	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation d'animation organisée au centre social Kosma avec l'association Funtechlag	7 décembre 2021	55
DEC-21-12500	Convention avec le RIF - Réseau des Musiques Actuelles en Ile de France relative à la résidence de l'équipe artistique du RIF	9 décembre 2021	56
DEC-21-12559	Avenant n°3 à la convention de résidence artistique (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Périphériques	7 décembre 2021	57
DEC-21-12584	Octroi d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière paysager	8 décembre 2021	58
DEC-21-12541	Renouvellement d'une concession d'une concession de terrain dans le cimetière du village	8 décembre 2021	59
DEC-21-12646	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services	9 décembre 2021	60
DEC-21-12647	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services	9 décembre 2021	61
DEC-21-12648	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services	9 décembre 2021	62
DEC-21-12560	Constitution de partie civile par la commune	6 décembre 2021	63
DEC-21-12576	Constitution de partie civile par la commune		64
DEC-21-12626	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie Brozzoni	8 décembre 2021	65
DEC-21-11823	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation musicale organisée au centre social Kosma avec l'intervenante Charlotte Gavillet	14 décembre 2021	66
DEC-21-12658	Contrat portant sur une mission de contrôle technique pour des travaux de rénovation d'un local de bureaux chemin de la Petite Minière n°7 avec la société Qualiconsult	14 décembre 2021	67
DEC-21-12682	Avenant n°1 au contrat DGST 21015 relatif aux travaux de plantations	15 décembre 2021	68
DEC-21-12785	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Libertivores	14 décembre 2021	69



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-12721	Avenant 1 (<i>ajout de lignes de frais de transports au bordereau des prix unitaires</i>) au MAPA 19/022 relatif à la location de matériels scéniques pour la Batterie - Pôle Musiques de Guyancourt avec la société Remote	10 décembre 2021	70
DEC-21-12757	Marché subséquent n°4 avec la société Reflecti'son - Accord-cadre 20/001 relatif à la location et l'acquisition de matériels scéniques - déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (<i>spectacle annulé pour raisons sanitaires</i>)	14 décembre 2021	71
DEC-21-12879	Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal	16 décembre 2021	72
DEC-21-9664	Convention de mise à disposition du Sporting Bouygues pour la saison 2021-2022 avec l'AS Minorange Groupe Bouygues	14 décembre 2021	73
DEC-21-11970	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	24 novembre 2021	74
DEC-21-12179	Contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir avec la Société Pitney Bowes	13 décembre 2021	75
DEC-21-12490	Contrat de coproduction avec l'association G2MG dans le cadre de l'opération Téléthon 2021	2 décembre 2021	76
DEC-21-12734	Avenant n°3 à la convention de résidence artistique (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), contrats de coproduction et de cession du droit de représentation d'un spectacle avec ARTLife	13 décembre 2021	77
DEC-21-12738	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec le Collectif Les Herbes Folles	13 décembre 2021	78
DEC-21-12773	Convention avec le Festival d'Automne à Paris relative à une délégation de vente de billetterie et communication	14 décembre 2021	79
DEC-21-12911	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec le Théâtre du Phare	16 décembre 2021	80
DEC-21-12923	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec le Théâtre de l'Union, Centre Dramatique National du Limousin	16 décembre 2021	81
DEC-21-12931	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	16 décembre 2021	82

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-12168	Convention relative à l'intervention d'une éducatrice spécialisée durant la pause méridienne au sein du groupe scolaire Moreau/London pour l'année scolaire 2021-2022 avec Madame BOURDEL	1 ^{er} décembre 2021	83
DEC-21-12765	Tarifs relatifs à l'activité de danse à l'Ecole Municipale de Danse	15 décembre 2021	84
DEC-21-12865	Avenant n°3 (<i>ajout d'une prestation d'entretien et prolongation de la durée du marché</i>) au MAPA 17/032 relatif à l'entretien, la maintenance et la télésurveillance des ascenseurs avec la société Otis	15 décembre 2021	85
DEC-21-12895	Avenant 5 (<i>modification de référence au bordereau des prix unitaires</i>) au marché 20/03 relatif à la livraison et la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches municipales - lot n°2 : produits laitiers et avicoles autres que surgelés - avec la société Pomona Passionfroid	16 décembre 2021	86
DEC-21-12955	MAPA 21/028 relatif à l'organisation de séjours en classes de découverte pour le 1 ^{er} semestre 2022 avec : <ul style="list-style-type: none">▪ Association ADN pour le lot 1 (<i>séjour ski et découverte du milieu montagnard pour les enfants de l'école Delaunay</i>)▪ Association EVA pour le lot 2 (<i>séjour astronomie et nature pour les enfants de l'école Robespierre</i>)▪ Fédération française de sports pour tous pour le lot 3 (<i>séjour activités de pleine nature, découverte de l'environnement à travers des milieux spécifiques pour les enfants de l'école Charlemagne</i>)▪ Association AVLF pour le lot 5 (<i>séjour ski alpin et étude du milieu montagnard pour les enfants de l'école Robespierre</i>) Les lots 4 (<i>séjour découverte du patrimoine maritime, sport nautique et astronomie pour les enfants de l'école Politzer</i>) et 5 (<i>séjour activités nautiques et découverte de l'environnement marin pour les enfants de l'école Langevin</i>) ont été déclarés infructueux, faute d'offres	17 décembre 2021	87



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-21-12986	MAPA 21/019 relatif à la fourniture de mobiliers sportifs et accessoires avec et sans pose avec la société Décathlon pour le lot 1 (<i>fourniture de mobilier sportif et accessoires</i>) Le lot 2 (<i>fourniture et pose de mobilier sportif et accessoires</i>) faute d'offres suffisantes permettant la mise en concurrence	17 décembre 2021	88
DEC-21-12989	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec l'Entre Deux Rives	17 décembre 2021	89
DEC-21-13002	MAPA 21/026 relatif à l'acquisition d'outils de gestion du temps et d'absences, de matériel de badgeage et la maintenance corrective et évolutive avec la société Incotec présentant l'offre économiquement la plus avantageuse	17 décembre 2021	90
DEC-21-9504	Convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs (<i>gymnase Maurice Baquet</i>) de la Ville de Guyancourt au profit de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	20 décembre 2021	91
DEC-21-10758	Convention de résidence de création avec Madame Villière dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer"	16 décembre 2021	92
DEC-21-12961	Convention de prêt d'une œuvre sonore à titre gracieux dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" avec Madame Villière	16 décembre 2021	93
DEC-21-13009	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie Les Nuits Claires	17 décembre 2021	94
DEC-21-13039	Convention de formation en faveur du personnel communal avec les ateliers Gordon	21 décembre 2021	95
DEC-21-13056	Résiliation du marché 20/07 relatif à l'approvisionnement du centre technique municipal en fournitures et matériaux - Lot 2 (<i>menuiserie</i>) conclu avec la société Dispano compte tenu de l'impossibilité de modifier les conditions financières au regard du droit de la commande publique	22 décembre 2021	96



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-13028	Convention de partenariat 2022 relative à la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, au transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale avec la société SACPA	21 décembre 2021	97
DEC-21-12973	Offre de collaboration avec l'Agence d'Intérim Vitalis Médical afin de pourvoir l'absence d'auxiliaires de puériculture dans les crèches municipales	24 décembre 2021	98
DEC-21-13185	Avenant n°1 (<i>intégration de modifications</i>) au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - lot 4 (<i>menuiseries extérieures</i>) avec la société Semap	27 décembre 2021	99
DEC-21-13188	MAPA 21/027 relatif à l'organisation de formations BAFA 2022 avec l'association Planète Sciences	27 décembre 2021	100
DEC-21-13192	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Cleome Formation	29 décembre 2021	101
DEC-21-13193	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Cleome Formation	29 décembre 2021	102
DEC-21-12993	Convention de prêt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec Madame Boughriet	21 décembre 2021	1
DEC-22-31	Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal	4 janvier 2022	2
DEC-22-80	Tarifs scolaires pour les spectacles de la Ferme de Bel Ebat, Théâtre de Guyancourt et de l'Auditorium de la Batterie pour la saison 2021-2022	5 janvier 2022	3
DEC-22-101	Contrat DGST 21022 portant sur la maintenance des limiteurs de niveau sonore des équipements de la ville avec la société Remote	10 janvier 2022	4
DEC-22-22	Contrat de coproduction dans le cadre de l'organisation d'un passage de grade au gymnase Maurice Baquet avec l'association Académie SQY Taekwondo	10 janvier 2022	5
DEC-22-87	Avenant (<i>modification du nombre de représentations</i>) au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec l'Entre Deux Rives	6 janvier 2022	6



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-198	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels n° 2018/01/2055 avec la société CIRIL SAS	10 janvier 2022	7
DEC-22-203	Contrat de maintenance avec la société OXYAD	10 janvier 2022	8
DEC-22-310	Convention d'animation d'un atelier sur les huiles essentielles organisé à la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Jardin Passion Partage	10 janvier 2022	9
DEC-22-312	Convention d'animation d'ateliers scientifiques organisés à la maison de quartier Théodore Monod avec la SARL Les Savants Fous	10 janvier 2022	10
DEC-22-314	Convention d'animation d'un stage scientifique organisé à la maison de quartier Théodore Monod avec la SARL Les Savants Fous	10 janvier 2022	11
DEC-22-241	Convention de résidence d'artiste à La Batterie avec la production SAS Cartel Concerts	11 janvier 2022	12
DEC-22-245	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge Française - Annule et Remplace la décision 21-11352	11 janvier 2022	13
DEC-22-126	Avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'église Saint Victor avec la production Tandem Concerts	7 janvier 2022	14
DEC-22-150	Convention pour l'intervention d'une psychologue dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants-parents avec Madame Cuppens, psychologue	7 janvier 2022	15
DEC-22-153	Convention pour l'intervention d'une psychologue dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants-parents avec Madame Matt, psychologue	7 janvier 2022	16
DEC-22-155	Convention pour l'intervention d'un médiateur école famille dans le cadre du dispositif de la réussite éducative et les actions de l'École des Parents avec Madame Matt, psychologue	7 janvier 2022	17
DEC-22-156	Prestation de service pour la tenue d'une permanence d'information, de premier diagnostic et de conseil familial avec Madame Huret, psychologue	7 janvier 2022	18
DEC-22-442	Prise en charge des frais d'avocat de Maître Goutal	17 janvier 2022	19
DEC-21-13232	Convention de commissariat de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Fohn	12 janvier 2022	20



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-98	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle organisé à La Batterie avec l'association Ambresia Music SARL et le Théâtre de SQY	12 janvier 2022	21
DEC-22-281	Convention relative à l'organisation d'un atelier artistique et à la journée de restitution avec le Lycée de la Plaine de Neauphle et la Compagnie In Cauda	11 janvier 2022	22
DEC-22-345	Contrat de cession d'un concert organisé à La Batterie avec la Production Laurent Carrier Diffusion / Colore	14 janvier 2022	23
DEC-22-375	Convention relative à l'organisation d'ateliers chorégraphiques à la Ferme de Bel Ebat avec l'association Garde Robe	13 janvier 2022	24
DEC-22-180	Octroi de concession de case de columbarium dans le cimetière paysager	17 janvier 2022	25
DEC-22-181	Octroi de concession de terrain dans le cimetière paysager	12 janvier 2022	26
DEC-22-182	Octroi de concession de terrain dans le cimetière paysager	7 janvier 2022	27
DEC-22-218	Octroi de concession de terrain dans le cimetière paysager	10 janvier 2022	28
DEC-22-232	Octroi de concession de case de columbarium dans le cimetière paysager	11 janvier 2022	29
DEC-22-233	Octroi de concession de terrain dans le cimetière paysager	11 janvier 2022	30
DEC-22-419	Octroi de concession de terrain dans le cimetière paysager	14 janvier 2022	31
DEC-22-420	Octroi de concession de terrain dans le cimetière du village	14 janvier 2022	32
DEC-22-466	Octroi de concession de case de columbarium dans le cimetière paysager	17 janvier 2022	33
DEC-22-108	Convention de prestation musicale dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Pamtrio	21 janvier 2022	34
DEC-22-692	Convention de prêt d'œuvre vidéographique dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec Madame Haby	19 janvier 2022	35
DEC-22-693	Convention de prêt d'œuvre dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec Madame Arras	19 janvier 2022	36



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-696	Convention de conception lumière dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec la société Coopérative Crea Lead	19 janvier 2022	37
DEC-21-11818	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert organisé à La Batterie avec la production SARL Asterios Spectacle	19 janvier 2022	38
DEC-22-41	Convention d'animation d'ateliers d'art floral à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Floral Design	24 janvier 2022	39
DEC-22-424	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert organisé à La Batterie avec l'association Machette Production	17 janvier 2022	40
DEC-22-447	Convention de résidence d'artiste à La Batterie avec l'association Machette Production	17 janvier 2022	41
DEC-22-457	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert organisé à la Batterie avec la production SARL Microcultures	18 janvier 2022	42
DEC-22-505	Convention de résidence d'artiste à La Batterie avec la production SARL Microcultures	18 janvier 2022	43
DEC-22-651	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec le Théâtre du Phare	21 janvier 2022	44
DEC-22-654	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec l'ACPPAV	24 janvier 2022	45
DEC-22-655	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec l'AFORP	24 janvier 2022	46
DEC-22-659	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le Lycée Le Buhat	24 janvier 2022	47
DEC-22-664	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CFA Trajectoire	24 janvier 2022	48
DEC-22-678	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CFM BPT	24 janvier 2022	49
DEC-22-691	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CHEP "L'école du savoir-faire"	24 janvier 2022	50
DEC-22-705	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)	24 janvier 2022	51
DEC-22-711	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CIRFA de Versailles Bureau Terre	24 janvier 2022	52



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-711-2	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CIRFA Armée de l'Air de de l'Espace	24 janvier 2022	53
DEC-22-715	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec la Cité des Métiers de Saint Quentin en Yvelines	24 janvier 2022	54
DEC-22-718	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec la Ferme Ecole Graines d'Avenir	24 janvier 2022	55
DEC-22-749	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec l'AFORPA	24 janvier 2022	56
DEC-22-43	Convention d'animation d'ateliers d'écriture organisés à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Tisseurs d'Énergie	24 janvier 2022	57
DEC-22-755	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du village	25 janvier 2022	58
DEC-22-318	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre Dramatique National	24 janvier 2022	59
DEC-22-658	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le Campus Versailles	24 janvier 2022	60
DEC-22-729	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec l'Ifac Yvelines	24 janvier 2022	61
DEC-22-730	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec l'INCM	24 janvier 2022	62
DEC-22-743	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles avec la société Air Liquide France Industrie	26 janvier 2022	63
DEC-22-774	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé au centre social du Pont du Routoir avec le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre Dramatique National	25 janvier 2022	64
DEC-22-848	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec LEA-CFI (TECOMAH)	26 janvier 2022	65
DEC-22-850	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le Lycée Hôtelier	26 janvier 2022	66
DEC-22-855	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe	26 janvier 2022	67
DEC-22-857	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec SQYWAY 15/25	26 janvier 2022	68
DEC-22-860	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec la Police Nationale (UPREC, Unité Promotion Recrutement Égalité des Chances)	26 janvier 2022	69
DEC-22-861	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec Notre Dame de Grandchamp	26 janvier 2022	70



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-862	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec Yvelines Info Jeunes	26 janvier 2022	71
DEC-22-863	Contrat de maintenance avec la société Finance Active	26 janvier 2022	72
DEC-22-903	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	27 janvier 2022	73
DEC-22-718	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec GARAC	24 janvier 2022	74
DEC-22-845	Convention de résidence d'artiste à La Batterie avec l'association Come on Tour	26 janvier 2022	75
DEC-22-854	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le Lycée Lucien René Duchesne	26 janvier 2022	76
DEC-22-910	Convention pour l'intervention d'un médiateur École Famille dans le cadre du dispositif de la réussite éducative et les actions de l'École des Parents avec Madame Matt	28 janvier 2022	77
DEC-22-920	Convention de prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec Madame Susplugas	27 janvier 2022	78
DEC-22-945	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention de prestation de service pour la tenue d'une permanence d'information, de premier diagnostic et de conseil familial avec Madame Bonnard	27 janvier 2022	79
DEC-22-496	Convention pour l'animation d'une rencontre débat avec Monsieur Humbbeck	18 janvier 2022	80
DEC-22-911	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines avec Plexus Polaire, le TSQY, Scène Nationale	28 janvier 2022	81
DEC-22-914	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de bel Ebat avec Les Sea Girls au Pouvoir	28 janvier 2022	82
DEC-22-924	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CFA de la Chambre de Métiers des Yvelines	28 janvier 2022	83
DEC-22-925	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le SDIS 78	28 janvier 2022	84
DEC-21-13222	Convention de mise à disposition gratuite de la Piscine Andrée-Pierre Vienot au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines	31 janvier 2022	85
DEC-22-40	Convention de création d'une œuvre dans le cadre de l'exposition "A l'orée du foyer" organisée à la salle d'exposition de la maison de quartier Théodore Monod avec Madame Khademi	27 janvier 2022	86

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 15/02/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE****PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-585	Convention de coproduction dans le cadre du trail' O Nocturne du Castor organisé au complexe sportif des Trois Mousquetaires avec l'association GO 78	1 ^{er} février 2022	87
DEC-22-866	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation d'animation circassienne organisée au centre social Joseph Kosma avec la société Monsieur Cirque	3 février 2022	88
DEC-22-992	Convention d'animation d'ateliers organisés à l'école Jean-Christophe avec Madame Demoisy	1 ^{er} février 2022	89
DEC-22-905	Contrat de prestation de formation aux premiers secours civiques de niveau 1 - Format Hybride (E-PSC1) organisée au Phare Jeunesse avec la Croix Rouge Française	28 janvier 2022	90
DEC-22-978	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le CIRFA de Versailles Bureau Marine	1 ^{er} février 2022	91
DEC-22-1064	Forum de la voie professionnelle 2022 - Convention avec le LPO Emilie de Breteuil	2 février 2022	92
DEC-22-1109	MAPA 21/034 relatif à l'organisation de séjours jeunesse à l'été 2022 déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre	7 février 2022	93